Maître d'Ouvrage

SAEM SPORTS ET TOURISME

1431 route de Vonnes – 74390 CHATEL

Courriel : accueil@chatel.com

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES :

TRANSPORTS COLLECTIFS SAISONNIERS

REGLEMENT DE CONSULTATION

MODE DE PASSATION :

MARCHE EN PROCEDURE FORMALISE

<u>DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES</u> : LUNDI 22 AVRIL 2024 À 12H00

Table des matières

1. Objet du marché – dispositions générales 3
1.1 Objet du marché 3
2. Conditions de la consultation 3
2.1 Décomposition en tranches ou en lots 3
2.2 Nature de l'attributaire 3
2.3 Compléments à APPORTER AU CCAP et cctp 3
2.4 Variantes - OPTIONS 3
2.5 Modifications du marché 3
2.6 Durée du marché 4
2.7 Délai de validité des offres 4
2.8 Modes de règlement 4
2.9 Modification de detail au dossier de consultation 4
3. Contenu du dossier de consultation 4
4. Visite sur les lieux 5
5. Présentation des candidatures et des offres 5
5.1 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE 5
5.2 Capacités économiques et financières des candidats 6
5.3 Capacités techniques et références professionnelles des candidats 6
6. Sélection des candidatures et jugement des offres 8
6.1 Selection des candidatures 8
6.2 Jugement des offres 9
7. Conditions d'envoi ou de remise des plis 10

1. Objet du marché – dispositions générales

1.1 OBJET DU MARCHE

La SAEM SPORTS ET TOURISME confie au TITULAIRE l'exploitation du service de navettes saisonnières de transport « CHATELBUS », dans les limites territoriales du domaine skiable la de Châtel, sur la base des caractéristiques définis par le présent marché.

2. Conditions de la consultation

2.1 DECOMPOSITION EN TRANCHES OU EN LOTS

La présente consultation est composée de 2 lots :

- Lot 1 : « Transports saisonniers de desserte remontées mécaniques »
- Lot 2 : « Transport du personnel de la SAEM »

Un autre service devra être traité en option de ce marché à savoir :

- Service 1 : « circuit bus en fin de journée (18h30 – 20 :00) »

2.2 NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

2.1.1.A Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 COMPLEMENTS A APPORTER AU CCAP ET CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses administratives et techniques particulières.

2.4 VARIANTES - OPTIONS

Des variantes peuvent être autorisées sur proposition du candidat.

2.5 MODIFICATIONS DU MARCHE

Selon le déroulement de l'exécution du marché, la SAEM pourra, le cas échéant, décider d'avoir recours à des avenants et/ou des marchés complémentaires, dans les conditions fixées à l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

2.6 DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu à compter du mois de décembre 2024 et jusqu'au mois septembre 2032.

La période d'exécution du marché concerne 8 saisons hivernales et 8 estivales à savoir :

- De mi-décembre 2024 à la fin avril 2032
- De la mi-juin 2025 à la mi-septembre 2032

2.7 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres seront valides durant une durée de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.8 MODES DE REGLEMENT

Le délai global de paiement est de 30 jours à réception des décomptes mensuels.

2.9 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La SAEM se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant le délai de consultation, la date limite de remise des offres venait à être reportée, alors les dispositions précédentes s'appliqueraient au regard de la nouvelle date de remise des offres.

3. Contenu du dossier de consultation

L'acte d'engagement sera complété conformément aux commentaires joints à ce document.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager l'entreprise.

L'ensemble des pièces du dossier de consultation devra être daté et signé par le(s) représentant(s) du ou des prestataires.

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ,

Le dossier de consultation des entreprises est disponible le site de dématérialisation des procédures : www.mp74.fr

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

4. Visite sur les lieux

Aucune vistie du site n'est imposée. Toutefois, afin de permettre aux candidats de mieux appréhender la mission, une visite pourra être organisée. Chaque candidat contactera par téléphone la SAEM pour prendre un rendez-vous (04 50 73 34 24 ou par mail à accueil@chatel.com).

Aucune question ne pourra être posée par oral lors de la visite sur les lieux.

Toute réponse apportée aux candidats sera effectuée par écrit et communiquée à l'ensemble des autres candidats avec l'énoncé de la question correspondante.

5. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Dossier candidature

Le candidat doit remettre un dossier « Candidature » qui contiendra les pièces suivantes :

5.1 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE

- Lettre de candidature mentionnant l'identité du candidat, sa forme juridique et les pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager ainsi que, le cas échéant, les habilitations nécessaires données au mandataire du groupement pour représenter ses membres lors de la passation du marché.
- Déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23/07/2015 et notamment :
  - qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,
  - qu'au cours des trois années précédentes il n'a pas dû verser des dommages et intérêts, n'a pas fait l'objet d'une résiliation de son marché ou de toute autre sanction comparable du fait d'un manquement grave et persistant à ses obligations contractuelles lors d'un contrat de concession ou d'un marché public antérieur,
  - qu'il n'a pas tenté d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la passation d'un marché public, ou a fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution,
  - qu'il n'a pas, par sa participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure du marché public, eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut pas être remédié à cette situation par d'autres moyens,

- qu'aucun élément suffisant probant ou de faisceau d'indices graves sérieux et concordants ne puisse être retenus contre lui pour en déduire qu'il a conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence,
- que sa candidature ne crée pas une situation de conflit d'intérêt lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Les entités sur lesquelles s'appuient les candidats pour remettre leur offre devront produire les mêmes déclarations et attestations.

Si une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire a été ouverte, le candidat produit la copie des décisions de justice prononcées dans le cadre de cette procédure.

Les candidats étrangers devront satisfaire les mêmes exigences au regard de règles d'effet équivalent dans leur pays.

Chacune des pièces demandées aux candidats à l'appui de leur candidature est listée dans un récapitulatif auquel sont annexées les pièces correspondantes

Pour satisfaire ces exigences, le candidat pourra utiliser les imprimés DC1 et DC2 téléchargeables sur le site :
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declarations-candidat

En cas de groupement :

- L'imprimé DC1, dernier modèle en vigueur, doit être signé par chacun de ses membres, et pour les groupements conjoints, la répartition des prestations entre ses membres par poste technique doit être précisée en rubrique E,
- L'imprimé DC2 , dernier modèle en vigueur, doit être fourni par chacun des membres du groupement.

5.2 CAPACITES ECONOMIQUES ET FINANCIERES DES CANDIDATS

Libellés	Niveau minimum requis
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global des 3 dernières années	-
Déclaration concernant le chiffre d'affaires portant sur le service objet du marché réalisé au cours des trois dernières années	-

5.3 CAPACITES TECHNIQUES ET REFERENCES PROFESSIONNELLES DES CANDIDATS

- Qualification professionnelles ou toute autre preuve des capacités, notamment des certificats d'identité professionnelle ou des références de missions attestant la compétence à réaliser le marché,
- Une note descriptive des moyens de l'entreprise au cours des trois dernières années (2013 à 2016), comprenant :
  - Copie du certificat d'inscription au registre des transporteurs

- Listes des principaux établissements du candidat:
  - localisation des bureaux
  - localisation des ateliers
  - localisation des dépôts
- Moyens du candidat
  - effectif de l'entreprise (à temps plein) …….dont ……..….roulants
  - ou effectif de l'entreprise (en équivalent temps plein) …… dont ……..…..roulants
  - nombre de véhicules par catégorie et âge moyen
- Références: joindre tout élément permettant d'apprécier les capacités du candidat, notamment certificats de capacité de moins de 3 ans relatifs au transport navettes skieurs indiquant le montant, la date et le bénéficiaire du service

A titre de règle pratique, il appartient aux candidats de produire dans leur dossier de candidatures une photocopie de chacun de ces certificats sur laquelle ils porteront eux-mêmes la mention manuscrite suivante: "Je soussigné Monsieur X agissant au nom de l'entreprise Y atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original.

Date …….. Signature…….. "

EN CAS DE PRESENCE DE SOUS-TRAITANCE :
L'attention du candidat est attirée sur le fait que pour justifier les capacités professionnelles, techniques et financières d'un sous-traitant dans le cadre de cette offre, il appartient de produire dans le dossier candidature :

- Un courrier présentant le sous-traitant, ainsi que les prestations sous-traitées
- Les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés ci-dessus pour le candidat
- Un acte d'engagement de sous-traitance précisant que le sous-traitant interviendra dans le cadre de l'offre proposée par le candidat

En l'absence de ces documents, les capacités du sous-traitant ne seront pas prises en compte par l'entité adjudicatrice pour déterminer les capacités du candidat

EN CAS DE PRESENCE DE COTRAITANT :
En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces exigées dans le dossier candidature.

<u>Concernant les offres de prix</u>

- **Un acte d'engagement complété**, daté et signé par une personne habilitée à engager le candidat ;

  Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement des demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché. Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

  L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire, ils doivent le préciser à l'article 8 de l'acte d'engagement.

- Le **cahier des clauses administratives particulières** (C.C.A.P.), cahier ci-joint à accepter sans modification.

- Le **cahier des clauses techniques particulières** (C.C.T.P.), cahier ci-joint à accepter sans modification.

- **Un mémoire technique justificatif** des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations, et faisant apparaître :

  - L'organisation interne de l'entreprise (détail sur la composition de l'équipe des chauffeurs avec fiche de poste, organigramme de l'organisation du service)
  - les procédures (délais et modalités d'intervention / contacts / coordonnées téléphoniques) mobilisées en cas d'incident ainsi qu'en cas de renfort inopiné,
  - Les caractéristiques des véhicules (âge, kilométrage…) et les équipements spécifiques des véhicules qu'il envisage de mettre en service.
  - Les dispositions innovantes que le candidat se propose de mettre en œuvre afin de limiter l'impact environnemental de l'activité liée au marché de transport,
  - Un argumentaire démontrant en quoi sa proposition est plus respectueuse de l'environnement tant en matière de lavage des bus que du traitement des huiles usagées, des eaux de lavage, des batteries et des pneumatiques, des supports de communications, collecte des différents déchets etc.
  - Les dispositions que le candidat mettra en œuvre pour assurer la qualité du service (propreté des véhicules mis en circulation, dispositions innovantes que le candidat se propose de mettre en œuvre afin d'optimiser la qualité du service proposé à la clientèle).
  - Les équipements relatifs à l'information voyageurs ainsi que ceux complémentaires et/ou de confort proposés sur les véhicules, ainsi que les moyens de communication avec les organisateurs du service (Commune, Domaines skiables, Office du Tourisme…)
  - Les solutions favorisant la limitation des impacts environnementaux de la prestation de transport que le candidat entend mettre en œuvre (équipements embarqués d'aide à l'éco-conduite, système de diminution de la consommation, etc),

6. Sélection des candidatures et jugement des offres

Seuls seront ouverts les plis reçus avant la date et l'heure limites de remise des offres.

6.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Elle est effectuée selon les modalités définies à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016.
L'entité adjudicatrice se réserve la faculté de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature, dans un délai maximimum de 10 jours.
Les candidatures arrivées hors délai sont éliminées.
Les candidatures restantes seront examinées et sélectionnées au regard des capacités fournies par les candidats.
Pour l'examen des candidatures, l'entité adjudicatrice peut demander aux candidats de compléter ou d'expliciter les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.
Pour un groupement, l'appréciation des capacités techniques est globale. il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises.

Niveau minimum - capacité professionnelle et documents à fournir pour la candidature
Copie du certificat d'inscription au registre des entreprises de transports publics routiers de personnes ou licence communautaire

<u>Les candidats qui ne satisfont pas aux exigences de capacité requises sont éliminés</u>

6.2 JUGEMENT DES OFFRES

L'entité adjudicatrice effectue une analyse de l'ensemble des offres des candidats sélectionnés sur la base des critères de jugement commun aux 3 mots et repris ci-dessous :

1	60/100	Valeur technique et environnementale de l'offre 1. La structure d'exploitation, les installations à partir desquelles seront exploités les véhicules, mode de mise en place, suivi, personnel affecté- expérience des chauffeurs, évaluation de la démarche qualité du service, tenue vestimentaire (15 points), 2. L'organisation interne de l'entreprise ainsi que les procédures (délais et modalités d'intervention / contacts / coordonnées téléphoniques) mobilisées en cas d'incident ainsi qu'en cas de renfort inopiné, ….) (15 points), 3. Les caractéristiques des véhicules, le nombre de véhicules mis à disposition et les équipements spécifiques des véhicules, (10 points), 4. Les dispositions que le candidat se propose de mettre en œuvre afin de limiter l'impact environnemental de l'activité liée au marché de transport (5 points), 5. Les équipements relatifs à l'information des voyageurs ainsi que ceux complémentaires et/ou de confort, le plan de communication avec les organisateurs du service (Commune, Domaines skiables, Office du Tourisme…) (5 points),
2	40/100	Prix des prestations de service La note financière sera calculée par la formule suivante : Montant de l'offre moins disante x 40 Montant de l'offre du candidat

Le critère prix est évalué sur la base du coût prévisionnel total pour chaque lot, renseigné dans l'acte d'engagement.

Lors de l'examen des offres, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détail des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires. l'entité adjudicatrice peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera donc l'offre dont la note globale sera la plus élevée. Les offres des entreprises seront classées.

Avant que lui soit attribué de manière définitive le marché, le candidat le mieux classé devra produire les pièces suivantes, dans les 8 jours suivant réception de la demande émanant de la SAEM :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat ;
- Les attestations d'assurance prévues à l'article 8 du CCAP ;
- L'attestation d'inscription du candidat au registre des entreprises de transport public routier de personnes, en application des articles 2 et 3 du Décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou méconnaissant la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

7. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres seront adressées par voie électronique via le site : www.mp74.fr . (se conformer aux indications du site). Toute offre non reçue dans les conditions fixées ci-dessus sera écartée.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite auprès de la SAEM de CHATEL.

Cette question et la réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier via la plate-forme des marchés publics www.mp74.fr